

DELIBERATION 2015-192

LE 10 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à Mme OMS M-L. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. PETIT – Mme LOPEZ M-F. procuration à M. FONTVIEILLE H. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I.

ABSENT : M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

Madame VACQUIE Sophie a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Campagne de stérilisation des populations félines errantes vivant en groupe dans les lieux publics sur la Commune de Saint Jean de Védas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2212-24 ;
Vu le Code Rural et les articles L.211-22, L.211-24 à L.211-27, L.214-5.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics, il est décidé de faire procéder à la capture et à la stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune.

Cette opération requiert la collaboration de la Municipalité et de l'Association Protectrice des Animaux de la Vallée de l'Hérault sise Domaine la Méjane – 34 150 Saint Jean le Fos et du vétérinaire Olivier BOUZIGUES sis Allée Joseph Cambon – 34 430 Saint Jean de Védas dont les règles sont fixées par une convention multipartite.

La capture des chats errants, dans le cadre de cette opération, sera réalisée par les membres de l'association de protection animale et si nécessaire par des volontaires.

Il sera procédé à la stérilisation des animaux ainsi qu'à leur identification démographique, laquelle sera complétée par une identification visuelle, ceci afin d'éviter une nouvelle capture d'animaux déjà traités et de faciliter la gestion et le suivi de ces populations. L'identification démographique des animaux sera réalisée au nom de la Commune.

La remise sur site des animaux sains relevant du groupe des chats reconnus sans propriétaire et sans gardien sera réalisée par les intervenants désignés pour la capture. En aucun cas, ces animaux ne pourront faire l'objet d'une adoption.

Avant chaque opération de trappage, la Municipalité informera la population de l'imminence de la campagne.

En conséquence, Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à passer avec l'Association Protectrice des Animaux de la Vallée de l'Hérault et d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 16/09/2015

Reçu en préfecture le 16/09/2015

Affiché le

SLOW

ID : 034-213402704-20150916-2015_192-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la mise en place de cette campagne ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

